FOCUS ENTERTAINMENT
Société anonyme au capital de 7.793.911,20 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **FOCUS ENTERTAINMENT** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du **12 septembre 2023** à **9 heures** au siège social **au Parc de Flandre - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

I. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus aux administrateurs et aux directeurs généraux

II. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

III. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

IV. Affectation du résultat de l'exercice et dotation de la réserve légale

V. Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Larue en qualité d'administrateur

VI. Approbation, en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, des conventions réglementées conclues avec (i) Monsieur Sean Brennan et (ii) Monsieur Christophe Nobileau, et mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

VII. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

VIII. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

IX. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

X. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la

limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

XI. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

XII. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de l'une des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes

XIII. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

XIV. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.169.086,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation

XV. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

XVI. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société

XVII. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

XVIII. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

XIX. Pouvoirs pour formalités

*** ***
*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique**

de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L.22-10-39 du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jour avant l'Assemblée

Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le **9 septembre 2023**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.
La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.
Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.
Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **8 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **8 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, à compter du jour où ils peuvent exercer leur droit de communication de la documentation soumise à l'Assemblée Générale, poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration de la Société, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante Parc Pont de Flandre, « Le Beauvaisis », Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante assemblee2023@focusent.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 6 septembre 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société Parc Pont de Flandre, « Le Beauvaisis », Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris et sur le site internet de la société https://www.focus-entmt.com/en , ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**.

Le Conseil d'administration

FOCUS ENTERTAINMENT
Société anonyme au capital de 7.793.911,20 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

I. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus aux administrateurs et aux directeurs généraux

II. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

III. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

IV. Affectation du résultat de l'exercice et dotation de la réserve légale

V. Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Larue en qualité d'administrateur

VI. Approbation, en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, des conventions réglementées conclues avec (i) Monsieur Sean Brennan et (ii) Monsieur Christophe Nobileau, et mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

VII. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

VIII. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

IX. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

X. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

XI. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès

immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

XII. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de l'une des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes

XIII. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

XIV. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.169.086,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation

XV. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

XVI. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société

XVII. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

XVIII. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

XIX. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus aux dirigeants sociaux pour l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice écoulé*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux dirigeants sociaux de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

constate qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

(*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2023 fait apparaître :

(i) un capital social de 7.793.911,20 euros,
(ii) une réserve légale de 779.184,80 euros,
(iii) un résultat bénéficiaire de 6.544.797,02 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice :

- à hauteur de 206,32 euros au poste « Réserve Légale », qui se trouve porté à 779.391,12 euros, soit le dixième du capital social ;

- à hauteur de 6.544.590,70 euros au poste « Report à Nouveau », qui se trouve porté à 54.476.910,89 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	
		Eligible à l'abattement de 40 %	Non éligible à l'abattement de 40 %
31 mars 2022	0	-	-
31 mars 2021	0	-	-
31 mars 2020	0	-	-

CINQUIEME RESOLUTION

(*Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Larue en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation, par le conseil d'administration du 5 janvier 2023, de Monsieur Fabrice Larue en qualité d'administrateur, en remplacement de Neology Invest, démissionnaire. Son mandat d'administrateur arrivera à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

SIXIEME RESOLUTION

(*Approbation, en application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, des conventions réglementées conclues avec (i) Monsieur Sean Brennan et (ii) Monsieur Christophe Nobileau, et mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce,

Prend acte des conclusions dudit rapport spécial et approuve (i) la clause de non-concurrence conclue avec Monsieur Sean Brennan et (ii) l'avenant au contrat de mandataire social de Monsieur Christophe Nobileau, dans les termes exposés dans ce rapport spécial.

SEPTIEME RESOLUTION

(*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;

- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 10ème résolution ci-après ;

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à trente-deux millions quatre cent soixante-quinze mille (32.475.000) euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de

fusion, scission ou apport ne peut excéder 5% de son capital, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect de ce qui précède et des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au 12 mars 2025.

Décide que la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à la délégation antérieure ayant le même objet, donnée au titre de la 6ème résolution, par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 22 septembre 2022.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations

d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.20-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être

réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions sept cent quarante mille huit cents euros (2.740.800 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale,

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 12 novembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

    - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;

- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à

compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent trente et un mille deux cents euros (2.131.200 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent vingt-cinq millions d'euros (125.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 novembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence

d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec

ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent trente et un mille deux cents euros (2.131.200 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent vingt-cinq millions d'euros (125.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire Financier,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 novembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction

de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à

l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront

également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent trente et un mille deux cents euros (2.131.200 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra

excéder un montant de cent vingt-cinq millions d'euros (125.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 mars 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion d'actifs financiers, de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et

- des sociétés intervenant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 % après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises,

soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,

- décider le montant de l'augmentation de capital,

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès

au capital à émettre ou des titres à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 22 septembre 2022, au titre de sa septième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de l'une des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la huitième à la onzième résolution, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

Décide que la présente autorisation aura une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, d'une part, et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part ;

Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 1% du capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1,20 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise, institué à l'initiative de la Société et prévu par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés Bénéficiaires** ») ;

Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital et dans la limite d'une décote maximale de 30% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux Salariés Bénéficiaires ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Décide de déléguer au Conseil d'administration, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux Salariés Bénéficiaires en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;

- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions prévues par le Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;

- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des

primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;

- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et, en tant que de besoin, qu'elle remplacera toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

(*Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.169.086,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce ;

Autorise, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d'un million cent soixante-neuf mille quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes (1.169.086,80), en faisant racheter par la Société un nombre maximum de neuf cent soixante-quatorze mille deux cent trente-neuf (974.239) de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum d'un million cent soixante-neuf mille quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes (1.169.086,80) ;

Décide que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ;

Autorise le Conseil d'administration, à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de neuf cent soixante-quatorze mille deux cent trente-neuf (974.239) de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;

Décide que le prix de rachat unitaire des actions à proposer dans le cadre de l'offre publique ne pourra excéder le montant de 60 euros maximum par action, soit un montant global de 58.454.340 euros maximum pour l'opération, et autorise le Conseil d'administration à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 60 euros ;

Décide que, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre excèderaient le nombre maximum

d'actions offertes à l'achat, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, la réduction du capital social sera limitée au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;

Décide que les actions rachetées seront annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et constater la réalisation de ladite réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'offre de rachat ;

- procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;

- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- procéder à la modification corrélative des statuts ;

- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et

- d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir rappelé l'admission aux négociations et la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article

L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la sixième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tous pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 22 septembre 2022, au titre de sa dixième résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2, I 1° du Code

de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1,II dudit Code, dans les conditions définies ci-après;

Décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à deux cent mille (200.000) actions de 1,20 euro de valeur nominale, étant précisé qu'à la date à laquelle le Conseil d'administration décidera l'attribution gratuite d'actions, le nombre cumulé (i) d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de plans résultant de la présente autorisation et (ii) d'actions auxquelles donnent droit les options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à cette même date, ne pourra être supérieur à six cent quarante mille (640.000) actions de 1,20 euro de valeur nominale ;

Décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

Précise que le Conseil d'administration devra, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, pour pouvoir attribuer gratuitement des actions aux dirigeants de la Société en application du premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, se conformer aux dispositions de l'article L.22-10-60 du même Code ;

Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an ;

Décide que, le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions sera fixée par le Conseil d'administration étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an en cas de période d'acquisition d'un an et qu'il pourra ne pas y avoir de période de conservation en cas de période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans (au choix du Conseil d'administration) dans les limites fixées aux paragraphes précédents ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emportera augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée ; la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;

- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

Décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et remplace, à compter de ce jour et pour sa partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 1er avril 2022, au titre de la 13ème résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

Autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre au titre d'augmentation(s) de capital ou à l'achat d'actions existantes provenant de rachat d'actions effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180, I 1° du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce ;

Décide que chaque option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou d'acquérir une (1) action ordinaire existante dans le cas des options d'achat ;

Décide que le nombre total maximal d'options pouvant être octroyées, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation est fixé à deux cent cinquante mille (250.000) options qui donneront ainsi droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires ;

Précise que le Conseil d'administration devra, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de Commerce, se conformer aux dispositions de l'article L.22-10-58 du même Code ;

Prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth, Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union Européenne, le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie par ce dernier, conformément aux dispositions prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni à 80% du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle conformément à la loi, arrondi au centime d'euro supérieur ;

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser l'une des opérations visées à l'article L.225-181 du Code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par l'article L.228-99 du Code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options ;

Décide que les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter du jour où elles seront consenties et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Décide en conséquence que le montant maximal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des options s'élève à trois cent mille (300.000) euros par émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1,20 euro ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun ;

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les

clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;

- pour les options qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, soit décider que ces options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer le prix de souscription des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R.225-137 et suivants du Code de commerce ;

- fixer, le cas échéant, la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions nouvelles émises par l'exercice des options de souscription, procéder à la modification corrélative des statuts et, sur sa simple décision, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et remplace, à compter de ce jour et pour sa partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 1er avril 2022, au titre de la 14ème résolution ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(*Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et comme conséquence, de l'adoption des 8ème à 11ème Résolutions ci-dessus :

Décide de fixer à cinq millions six cent deux mille huit cents euros (5.602.800 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les

résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

Décide également de fixer à deux cent soixante-quinze millions d'euros (275.000.000 €) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

FOCUS ENTERTAINMENT
Société anonyme au capital de 7.793.911,20 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

Attestation de la personne responsable

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 20 juillet 2023,

DocuSigned by:
Fabrice Larue
20447322B8AC49B...
juillet 20, 2023

Monsieur Fabrice LARUE
Président Directeur Général de FOCUS ENTERTAINMENT

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

RAPPORT DE GESTION AU 31 MARS 2023

Le 20 juillet 2023,

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la Société FOCUS ENTERTAINMENT (ci-après, la "Société", ensemble avec sa filiale américaine, ses filiales allemandes Deck13 Interactive et Black Soup, sa filiale néerlandaise Blackmill Games ainsi que ses filiales françaises Dotemu, Streum On Studio, Leikir Studio et Douze Dixièmes, le "Groupe") au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, des résultats de cette activité et des perspectives, et de soumettre les comptes annuels et consolidés à votre approbation.

Les convocations prescrites par la loi vous seront régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur seront tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. ACTIVITE DU GROUPE

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DE FOCUS ENTERTAINMENT

Créée en 1995, FOCUS ENTERTAINMENT, anciennement FOCUS HOME INTERACTIVE, est l'un des leaders européens de l'édition et du développement de jeux vidéo. Sa vocation est d'accompagner ses studios internes ou partenaires externes, français et internationaux de premier plan dans le développement, le suivi de production, le marketing, la commercialisation et le financement de leurs projets.

Editeur de licences fortes telles que **The Surge**, **SnowRunner**, **A Plague Tale**, **Atomic Heart**, et **Evil West**, sa vocation est d'accompagner les studios français et internationaux de premier plan dans le développement, le suivi de production, le marketing, la commercialisation et le financement de leurs projets.

1.2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.2.1. Éléments financiers

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/23 a atteint un niveau historique de 194,1 millions d'euros, contre 142,6 millions d'euros pour la même période 2021/22. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/23 a représenté une croissance totale de +36,2% par rapport à l'exercice 2021/22, et a été principalement tiré par la performance de six titres majeurs.

Quatre de ces jeux sont sortis au cours de l'exercice et confirment le positionnement stratégique AA et Indie du groupe et la qualité des jeux publiés : **A Plague Tale : Requiem, Evil West et Teenage Mutant Ninja Turtles : Shredder's Revenge** - ce dernier confirmant la réussite de l'acquisition Dotemu – et enfin **Atomic Heart**, développé par Mundfish, qui a réalisé des performances supérieures aux attentes initiales du groupe.

Deux autres jeux ont également prouvé la pérennité de leur contribution au chiffre d'affaires grâce aux ventes additionnelles générées par les contenus live proposés en permanence aux joueurs : **SnowRunner**, sorti en avril 2020, et **Insurgency : Sandstorm**, sorti en décembre 2018.

Les coûts commerciaux et marketing ont été tirés par un plus grand nombre de sorties (11 cette année contre 8 en 2021/22) parallèlement à une augmentation des dépenses moyenne par jeu (notamment pour **Atomic Heart**, qui a bénéficié d'un budget marketing important), tandis que les coûts de production ont augmenté, stimulés par le renforcement des équipes de production, pour soutenir le line up ambitieux du Groupe, et par l'impact de l'intégration des studios acquis depuis le 30 septembre 2021.

Le Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition de l'exercice 2022/23 s'élève à 26,2 millions d'euros, soit une marge de 14%, reflétant l'augmentation du chiffre d'affaires et l'évolution de la marge brute.

L'EBITDA a atteint 60,3 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2022/23, soit une marge d'EBITDA de 31 %, en légère amélioration par rapport à l'exercice 2021/22. La dotations aux amortissements des écarts d'acquisition s'élève à (8,0) M€ sur l'exercice 2022/23.

Les charges d'intérêts de l'exercice 2022/23 liées à la dette levée depuis juillet 2021 sont les principaux constituants du résultat financier de (3,3) M€, tandis que l'impôt sur le résultat s'élève à (4,5) M€.

Le résultat net part du groupe pour l'exercice 2022/23 atteint 7,3 millions d'euros.

Cette performance record a été soutenue par des investissements accrus dans les jeux : en 2022/23, le Groupe a investi 65,1 millions d'euros dans le développement de nouveaux jeux, contre 35 millions d'euros l'an dernier.

Après financement du développement des jeux, les flux de trésorerie opérationnels s'établissent à 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2022/23.

Les décaissements liés à la croissance externe représentent 5,5 millions d'euros sur l'exercice, notamment avec l'acquisition du studio néerlandais BlackMill Games (axé sur les jeux détenus en propre avec sa franchise WW1) et l'intégration d'une agence d'Influenceurs.

Au 31 mars 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient 72,2 millions d'euros, et la dette nette s'élevait à 27,3 millions d'euros (y compris la trésorerie, la dette financière et les compléments de prix hautement probables qui devraient, pour la majeure partie, être décaissés au premier semestre 2023/24). À la clôture de l'exercice, le groupe disposait d'un total de 60,5 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, non tirées.

Post clôture, est intervenu le paiement initial de la transaction Dovetail Games (clôturée le 20 avril), ainsi que le tirage de la ligne de crédit de 20 millions d'euros destinée à financer une partie de l'acquisition. Il est à noter que de probables compléments de prix associés à cette transaction devraient être versés d'ici la fin de l'exercice.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

1.2.2. Autres éléments

Changement de dénomination sociale

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie le 1er avril 2022, a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société, FOCUS HOME INTERACTIVE devenant à compter de cette date FOCUS ENTERTAINMENT, et ce dans un objectif de cohérence en mettant en avant les piliers et valeurs de la Société. En effet, la dénomination "Entertainment" porte l'ambition d'offrir aux joueurs du monde entier des expériences uniques avec une ligne éditoriale se démarquant grâce à des concepts innovants, des gameplays alternatifs et des univers originaux qui transcendent les frontières du jeu vidéo.

Évolution de la gouvernance du Groupe - Conseil d'Administration

Au 1er avril 2022, le Conseil d'administration était composé des membres suivants :

- La société Neology Holding, ayant pour représentant permanent Monsieur Fabrice Larue,
- La société Neology Invest, ayant pour représentant permanent Monsieur Romain Heller,
- La société FLCP & Associés Invest, ayant pour représentant permanent Madame Tiphanie Lamy,
- La société FLCP & Associés, ayant pour représentant permanent Monsieur Tanguy de Franclieu,
- Monsieur Frank Sagnier,
- Madame Virginie Calmels,
- Madame Irit Hillel.

Le 5 janvier 2023, le Conseil d'Administration a constaté (i) la démission de Neology Invest de son mandat d'administrateur, (ii) des changements de représentant permanent des administrateurs Neology Holding, FLCP & Associés Invest et FLCP & Associés, (iii) la démission de Monsieur Franck Sagnier de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (qui a été désigné Vice-président du Conseil d'administration), (iv) de la cooptation de Monsieur Fabrice Larue en qualité de nouvel administrateur et de sa nomination aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration a décidé de créer une nouvelle formation de comité dédié intitulé « Comité Stratégique de Croissance Externe » et a désigné Monsieur Franck Sagnier pour en assurer la présidence. Le Conseil réuni en formation de Comité Stratégique de Croissance Externe a la charge du suivi des questions relatives à l'élaboration et au suivi de la stratégie de croissance externe du Groupe.

La proposition de ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Larue en qualité de Membre du Conseil d'administration fait l'objet d'une résolution à l'Assemblée Générale annuelle du 12 septembre 2023.

Au 31 mars 2023, le Conseil d'Administration était ainsi composé des membres suivants :

- Monsieur Fabrice Larue (Président du Conseil d'administration) ;
- Neology Holding, représentée par Monsieur Tanguy de Franclieu en sa qualité de représentant permanent ;
- FLCP & Associés Invest, représentée par Monsieur Romain Heller en sa qualité de représentant permanent ;
- FLCP & Associés, représentée par Madame Tiphanie Lamy en sa qualité de représentant permanent (cette dernière étant par ailleurs Secrétaire du Conseil d'Administration) ;
- Monsieur Frank Sagnier (Vice-président du Conseil d'administration) ;
- Madame Virginie Calmels ;
- Madame Irit Hillel.

Le 1er avril 2023, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen de l'indépendance de ses membres, au regard des critères d'indépendance fixés par le Code Middlenext. Le Conseil a conclu à la présence de trois administrateurs indépendants à savoir : Monsieur Frank Sagnier, Madame Virginie Calmels et Madame Irit Hillel.

Le Conseil a également décidé, compte-tenu de la taille du Groupe et du nombre de ses administrateurs, de ne pas créer de comités autonomes chargés de préparer les travaux du Conseil dans un domaine donné, mais d'assurer lui-même les missions spécifiques de ces comités, en se constituant, dans sa formation plénière, selon le cas, en formation de Comité d'audit, en formation de Comité des Nominations et des Rémunération et en formation de Comité RSE.

Madame Virginie Calmels, administratrice indépendante, préside les réunions du Conseil d'Administration, lorsque celui-ci statue en formation de Comité d'audit et en formation de Comité des Nominations et des Rémunérations. Madame Irit Hillel, administratrice indépendante, préside les réunions du Conseil d'Administration, lorsque celui-ci statue en formation de Comité RSE. Monsieur Franck Sagnier, administrateur indépendant, a été désigné pour présider les réunions du Conseil d'Administration, lorsque celui-ci statuerait en formation de Comité Stratégique de Croissance Externe.

Modification statutaire du pourcentage de détention déclenchant les déclarations des franchissements de seuil

L'Assemblée Générale du 1er avril 2022, au travers de sa Deuxième résolution, a modifié l'article 16 des statuts de la Société "Franchissement de seuils", et a abaissé à 3% le pourcentage de détention du capital ou des droits de vote de la Société dont le franchissement devra être déclaré par tout actionnaire de la Société, au même titre que le franchissement d'un multiple de ce pourcentage.

Lancement Teenage Mutant Ninja Turtles : Shredder's Revenge

Le 16 juin 2022, Dotemu a lancé avec succès **Teenage Mutant Ninja Turtles : Shredder's Revenge**, jeu développé par Tribute Games Inc. Le jeu a connu un très bon démarrage, se positionnant numéro 1 sur Steam monde dans les quelques minutes qui ont suivi sa sortie. Après seulement une semaine d'exploitation sur PC, Nintendo Switch, PlayStation 4 et Xbox One, Dotemu et le studio Tribute Games, en partenariat avec Nickelodeon, ont annoncé avoir vendu plus de 1 million d'exemplaires de **Teenage Mutant Ninja Turtles : Shredder's Revenge**. Le jeu est aussi présent sur Xbox Game Pass et PC Game Pass et est sorti en version physique au mois de juillet 2022.

Fin du contrôle fiscal

Le 22 juin 2021, FOCUS ENTERTAINMENT a été notifié d'un contrôle fiscal commençant début juillet 2021 et portant sur la période du 1er avril

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

2017 au 31 mars 2020. Ce contrôle est terminé depuis le 1er juin 2022 et a donné lieu à un redressement dont l'impact est non significatif et déjà provisionné dans les comptes clos au 31 mars 2022.

Acquisition du studio BlackMill Game, développeur des jeux FPS multi-joueurs VERDUN, TANNENBERG et ISONZO

Le 5 septembre 2022, FOCUS ENTERTAINMENT a acquis 66.67% du capital de WW1 Game Series B.V, renommé depuis BlackMill Games B.V pour un prix de 5.5M€ y compris les frais d'acquisition hors complément de prix.

Basé aux Pays-Bas et composé d'une quinzaine de créateurs passionnés, BlackMill Games devient ainsi le 6ème studio de développement à rejoindre le groupe FOCUS ENTERTAINMENT.

BlackMill Games plonge les joueurs dans une guerre intense inspirée des batailles emblématiques de la première guerre mondiale. Après **Verdun** en 2015, puis **Tannenberg** en 2017, la franchise aux millions de ventes s'enrichit du lancement d'un nouvel opus, **Isonzo**, sorti le 13 septembre 2022, sur PC et consoles.

Isonzo est le troisième FPS de la saga, qui s'inspire cette fois-ci du front italien. Les joueurs font l'expérience de la première guerre mondiale en plein cœur des Alpes italiennes, opposant l'Empire austro-hongrois aux armées italiennes. Le nouveau mode de jeu offensif, comprenant des batailles sur plusieurs cartes, offre une expérience inédite, aux nouvelles recrues comme aux vétérans !

Jos Hoebe fondateur et Directeur Créatif de BlackMill Games détiendra les 33.33% restant du capital et des droits de vote et continuera de diriger le studio.

Lancement A Plague Tale : Requiem

Le 18 octobre 2022, **A Plague Tale : Requiem**, a été lancé sur PC, Xbox Series, PS5 et Switch cloud version et a reçu un excellent accueil de la presse et du public. Ce lancement est une étape importante dans l'exécution de la roadmap 2022/2023.

Le 2 novembre 2022, FOCUS ENTERTAINMENT et Asobo Studio ont annoncé que **A Plague Tale : Requiem** avait passé la barre du million de joueurs dans le monde, une semaine après sa sortie. La suite des aventures de Hugo et d'Amicia a passé un cap symbolique, soutenu par des critiques élogieuses autant côté presse (84% Opencritics à la date du présent rapport) que côté joueurs (91% Score Utilisateur Steam à la date du présent rapport).

Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2022, en vertu de la Sixième Résolution, a délégué au Conseil d'administration de la Société le pouvoir de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, aux fins de couverture des objectifs suivants :

- L'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- La remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 20 octobre 2022, a mis en œuvre ce programme de rachat. Ce programme de rachat, comme le précédent, est mis en œuvre au travers du mandat confié à Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement. Celui-ci peut acheter aux dates qu'il juge opportunes un nombre maximal de 648.817 actions aux conditions de prix autorisées par l'Assemblée Générale Mixte, étant précisé que le nombre de ses propres actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% du capital social à la date considérée et que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social. Les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période allant jusqu'au 22 mars 2024 inclus. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023 d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2023, 22.861 actions de la Société ont été rachetées en exécution du programme de rachat.

Au 31 mars 2023, la Société détient 316.527 de ses propres actions. 4.406 actions auto-détenues ont servi, lors de l'acquisition de la société BlackSoup GmbH, au paiement d'une partie des titres de la société.

Nominations aux Game Awards

Le 14 novembre 2022, le Groupe FOCUS ENTERTAINMENT a été nominé dans 7 catégories aux Games Awards.
A Plague Tale Requiem a été nominé dans cinq catégories :

- ***Jeu de l'année***, décerné au jeu qui offre la meilleure expérience possible dans tous les domaines créatifs et techniques.
- ***Meilleur jeu d'action/aventure***, pour le meilleur jeu combinant combat, déplacement et résolution d'énigmes.
- ***Meilleure narration***, pour une histoire et une narration exceptionnelle dans un jeu.
- ***Meilleure musique*** (Olivier Derivière), pour une musique exceptionnelle, y compris une partition, une chanson originale et/ou une bande sonore sous licence.
- ***Meilleur performance*** (Charlotte McBurney – Amicia), décerné à un/une acteur/actrice pour son interprétation et sa performance.

Teenage Mutant Ninja Turtles : Shredder's Revenge a été nominé dans deux catégories :

- ***Meilleur jeu d'action***, pour le meilleur jeu dans le genre action axé principalement sur le combat.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

- ***Meilleur multijoueur***, pour un gameplay et une conception multijoueur en ligne exceptionnels, y compris les expériences coopératives et massivement multijoueur, indépendamment du genre ou de la plateforme du jeu.

Hardspace Shipbreaker a été nominé dans la catégorie ***Jeu de l'année PC***.

Acquisition de Black Soup GmbH

Le 16 novembre 2022, FOCUS ENTERTAINMENT a acquis 60% de la société allemande Black Soup GmbH pour un prix de 2.7M€ y compris les frais d'acquisition, payée en numéraire et en titres FOCUS ENTERTAINMENT. Cette acquisition permettra de compléter l'offre de services du Groupe

Lancement Evil West

Le 22 novembre 2022, FOCUS ENTERTAINMENT et Flying Wild Hog ont lancé **Evil West** sur PS5, Xbox Series, et PC. Le jeu a reçu un bon accueil de la presse et des joueurs (74% Metacritic et 74% Score Utilisateur Steam à la date du présent rapport)

Évolution de la gouvernance – Direction Générale

Le 5 janvier 2023, le Conseil d'administration a procédé à une réorganisation de la gouvernance de la Société et a nommé Monsieur Sean Brennan en qualité de Directeur Général de la Société après avoir constaté la démission de Monsieur Christophe Nobileau de ce dernier mandat. Sur proposition de Monsieur Sean Brennan, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Christophe Nobileau en qualité de Directeur Général Délégué.

Lancement Atomic Heart

Le 21 février 2023, FOCUS ENTERTAINMENT et Mundfish ont lancé **Atomic Heart** sur PS5, PS4, Xbox Series, Xbox One, et PC. Le jeu a reçu un excellent accueil de la presse et des joueurs (72% Metacritic et 85% Score Utilisateur Steam à la date du présent rapport) et a atteint plus de 5 millions de joueurs dans les semaines qui ont suivi son lancement.

Évolution du capital social

Au 31 mars 2022, le capital social était divisé en 6 482 276 actions de 1,20 euro de valeur nominale, au 31 mars 2023 il était divisé en 6 494 926 actions de 1,20 euro de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 2022/2023, les 12 650 actions nouvelles émises au cours de la période résultent des opérations suivantes :

- Augmentation du capital par l'émission de 600 actions AGA 2019-03, et de 200 actions AGA 2019-04 le 21juillet 2022
- Exercice de 350 options du Plan SO 2019 et de 500 options du Plan SO 2017 le 21 juillet 2022
- Augmentation du capital par l'émission de 1 400 actions AGA 2018-02, le 20 octobre 2022
- Exercice de 1 150 options du Plan SO 2019 et de1 700 options du Plan SO 2017 le 20 octobre 2022
- Exercice de 550 options du Plan SO 2019 le 15 décembre 2022
- Exercice de 200 options du Plan SO 2019 le 11 avril 2023
- Augmentation du capital par l'émission de 6 000 actions AGA 2022-1, le 11 avril 2023

1. 3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Acquisition du groupe Dovetail Games, basé au Royaume-Uni, reconnu pour son expertise en développement de marques de simulation

Le 20 avril 2023, FOCUS ENTERTAINMENT a acquis 98% du capital social de Dovetail Games Group à travers la création de Dovetail Games Holding détenue à 98%.

Basé au Royaume-Uni, ce développeur et éditeur reconnu est devenu une référence incontournable des jeux de simulation ferroviaire, et possède une solide expertise dans la création d'expériences de simulation superbes, immersives et authentiques.

Avec des franchises de simulation telles que **Train Simulator Classic** et **Train Sim World**, Dovetail Games a démontré avec succès son savoir-faire en matière de création, d'engagement et d'animation d'une large et fidèle communauté de plusieurs millions de joueurs à travers le monde. Au fil des ans, le studio a adopté un modèle économique robuste basé sur les synergies entre la sortie de jeux de base et une solide stratégie de contenu additionnel générant ainsi des revenus récurrents. En effet, en plus des jeux de base, Dovetail a créé et mis à jour un large catalogue de plus de 900 éléments de contenus additionnels, offrant aux joueurs un flux permanent de nouveautés, d'améliorations, et de choix, créant un fort engagement.

L'acquisition de ce studio britannique, aux marques propres reconnues et générant un revenu récurrent, est en adéquation avec la Stratégie de FOCUS ENTERTAINMENT et constitue une nouvelle étape dans la remontée de la chaine de valeur. Par conséquent, il est attendu que l'acquisition de Dovetail ait un impact quelque peu relutif sur le taux de marge du groupe. Récemment, Dovetail Games s'est également lancé sur le marché de la simulation de jeux de plateau avec la sortie de **CATAN®: Console Edition** et s'est engagé à offrir une expérience authentique et originale de jeux de plateau aux joueurs de jeux vidéo du monde entier.

Dovetail Games sera consolidé dans les comptes de FOCUS ENTERTAINMENT à compter du 20 avril 2023.

Contrat de crédit

Dans le cadre de l'acquisition de Dovetail Games Group, un tirage complémentaire de 20 millions d'euros de la ligne de crédit a été effectué.

Par ailleurs, afin de respecter ses obligations dans le cadre de ce contrat, FOCUS ENTERTAINMENT a constitué un nantissement de premier rang de 50.1% des titres financiers DOTEMU au bénéfice des créanciers du contrat de crédit le 14 juin 2023.

Évolution de la gouvernance – Direction Générale

Le 16 mai 2023, Monsieur Sean Brennan a présenté, en accord avec le Conseil d'administration, la démission de son mandat de Directeur Général avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que la direction de la Société serait assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Fabrice Larue qui porte désormais le titre de Président – Directeur Général.

Monsieur Christophe Nobileau demeure Directeur Général Délégué.

Prise de participation minoritaire dans Carpool Studio

Le 26 mai 2023, FOCUS ENTERTAINMENT a acquis 35% du capital social de Carpool studio. Pour la première fois de son histoire, FOCUS

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

ENTERTAINMENT s'associe à des vétérans de l'industrie François ALAUX, Olivier BLIN et Thomas PAINCON, et, pour créer le studio CARPOOL, dédié au développement d'un jeu ambitieux multijoueur et « Game as Service » (GaaS) basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

Focus Production

Le 15 juin 2023, le groupe a annoncé la création de Focus Production, une nouvelle structure de production de films et de séries, dont l'objectif est d'offrir un nouveau service pour exploiter les propriétés intellectuelles des studios internes et externes en s'associant à des sociétés de production de premier plan qui produiront également des projets autonomes.

Partenariats

Le 15 juin 2023, le groupe a annoncé la signature de trois nouveaux jeux avec Saber Interactive dont une nouvelle franchise codéveloppée et codétenue avec Saber. Ces trois jeux, édités par FOCUS ENTERTAINMENT, seront multi-joueurs et bénéficieront de contenu additionnel dès le lancement

1. 4. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Focus Entertainment (la Société) ne conduit aucunes activités de R&D

Dans nos studios, nous investissons dans la recherche de solutions technologiques pour optimiser les performances, améliorer la jouabilité, et offrir une expérience de jeu sans cesse améliorée. Sur l'exercice 2022/23 les activités de recherche et développement conduites à travers le Groupe ont généré un crédit d'impôt de 459K€ chez Streum On Studio, 112K€ chez Leikir Studio et 250K€ chez Douze Dixièmes.

1. 5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

1.5.1. Risque Géopolitique, la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine, qui a débuté le 24 février 2022, a des impacts très limités pour FOCUS ENTERTAINMENT.

À ce jour, le chiffre d'affaires issu de ventes à des joueurs basés en Ukraine ou en Russie représentent moins de 1% du revenu du Groupe en2022/232.

FOCUS ENTERTAINMENT n'a qu'un seul partenaire, établi de longue date en Russie, dont les opérations de développement de jeux sont en parties gérées depuis la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie. Ce partenaire, qui possède un grand nombre de studios à travers l'Europe et le reste du monde, a pris des mesures permettant soit d'assurer la relocalisation et la sécurité d'un grand nombre de ses employés étant prêts à partir, soit de transférer certaines tâches dans d'autres studios.

Si malgré toutes les actions mises en place par son partenaire des délais devaient apparaitre, ceux-ci pourraient se traduire par des dépenses de développement non prévues initialement, un décalage dans le temps des revenus attendus, un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs commerciaux.

1.5.2. Risques liés aux pénuries de matières premières

Le contexte géopolitique actuel a non seulement provoqué une pénurie de matières premières, mais également de matériaux type semi-conducteurs, indispensables pour la production de hardware consoles.

La difficulté à approvisionner les magasins physiques en consoles de nouvelle génération ne permet pas aujourd'hui d'avoir un parc installé aligné avec les projections des manufacturiers, mais la situation s'améliore.

1.5.3. Risques liés à la recherche et à la fidélisation des talents

La réussite du groupe FOCUS ENTERTAINMENT dépend très largement de ses talents, des compétences et de l'implication des dirigeants, mais également des collaborateurs clés.

Pour soutenir le développement de ses activités, FOCUS ENTERTAINMENT a besoin de retenir les meilleurs talents et de recruter de nouveaux collaborateurs de haut niveau.

En concurrence avec d'autres sociétés du secteur, françaises et étrangères, l'incapacité à attirer ou retenir ces personnes clés pourrait empêcher FOCUS ENTERTAINMENT d'atteindre ses objectifs, et donc avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

1.5.4. Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et à la commercialisation d'un jeu phare

Les studios du Groupe comme les studios externes peuvent rencontrer des difficultés dans le développement de jeux vidéo, notamment en raison de :

- La difficulté à estimer de façon précise le temps nécessaire à leur développement ou pour les tester,
- L'exigence des processus créatifs et la volonté d'amélioration continue de la qualité du jeu jusqu'à sa sortie, et
- La complexité technologique croissante des produits et des plateformes de jeux vidéo.

Aussi, FOCUS ENTERTAINMENT peut décider de retarder le lancement d'un jeu pour plusieurs raisons :

- Développements additionnels afin de garantir la qualité du jeu en phase avec les standards attendus par FOCUS ENTERTAINMENT, afin de sécuriser les ambitions de revenu futur, et
- Aligner le calendrier de commercialisation avec une période favorable à la sortie du jeu (évènement extérieur pouvant apporter de la visibilité, éviter les périodes de sorties de jeux concurrents…).

Ainsi le décalage d'un jeu attendu pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur les revenus, les résultats futurs de FOCUS ENTERTAINMENT, sa situation financière et son développement.

De plus, dans un contexte très concurrentiel du jeu vidéo, un jeu peut rencontrer un succès commercial inférieur aux ambitions du Groupe. En effet, le succès d'un jeu est lié en partie à des éléments extérieurs sur lesquels FOCUS ENTERTAINMENT n'a pas de contrôle (effet de mode, évènement sociétal ou politique…). Un succès commercial en dessous des ambitions pourrait se traduire par un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs commerciaux.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

C'est pourquoi FOCUS ENTERTAINMENT s'est fixé un double objectif de lancer des jeux de qualité et innovants tout en respectant des objectifs de coûts et de délais. De plus, grâce à son catalogue diversifié et caractérisé par la force de certains titres, FOCUS ENTERTAINMENT est moins dépendant du succès d'un jeu phare sur chaque exercice.

1.5.5. Risques liés à la dépendance à l'égard des consoliers

Dans le cadre de la commercialisation des jeux vidéo sur les différentes consoles, le Groupe doit soumettre chaque jeu à diverses étapes de validation par le consolier. La maîtrise par le Groupe de l'ensemble des exigences des constructeurs et des évolutions permanentes des cahiers des charges propres à chaque console au rythme notamment de l'enrichissement des technologies, constitue un enjeu majeur. De tels évolutions ou compléments pourraient amener le développement du jeu à prendre du retard voire à décaler la sortie du jeu ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, à l'instar de tous les éditeurs de jeux pour consoles, le Groupe est contraint de produire les jeux destinés à la distribution physique dans des usines appartenant aux principaux consoliers ou des prestataires externes certifiés par leurs soins. Ainsi, l'approvisionnement est soumis à une approbation préalable des constructeurs, à la fabrication de ces supports en quantité suffisante et à la fixation du taux de royautés. Toute modification des conditions de vente par les constructeurs pourrait avoir un impact défavorable plus ou moins significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. Pour les jeux PC/ Mac, il n'existe aucune dépendance particulière.

Enfin, FOCUS ENTERTAINMENT doit également obtenir les agréments pour chaque console de la part des consoliers (Sony, Nintendo ou Microsoft) afin d'être en mesure de pouvoir éditer des jeux sur ces consoles. Le Groupe a obtenu les agréments sur l'ensemble des consoles incontournables, qui sont valables sur la période d'exploitation de la console, ainsi l'obtention de ces agréments ne constitue pas un risque significatif pour FOCUS ENTERTAINMENT.

1.5.6. Risques liés à la dépendance à l'égard d'un studio partenaire

Le Groupe FOCUS ENTERTAINMENT publie des jeux développés par des studios internes et externes. À ce jour, le Groupe a plusieurs titres en développement avec SABER Interactive qui représentent une part importante des jeux à sortir du Groupe sur les années à venir. Ainsi si SABER Interactive n'était pas en capacité de produire ces jeux, dans le niveau de qualité attendu, ou dans les délais attendus, cela pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur les revenus, les résultats futurs de FOCUS ENTERTAINMENT, sa situation financière et son développement.

Par conséquent, il est impératif que FOCUS ENTERTAINMENT entretienne des relations solides avec le studio SABER Interactive, tout en diversifiant ses partenariats et en investissant dans ses propres capacités internes de développement, afin de réduire la dépendance à un acteur externe.

1.5.7. Risques liés à une éventuelle dépendance commerciale aux plateformes

À ce jour, nous estimons ne pas être dans une situation de dépendance commerciale que ce soit vis-à-vis d'un client ou d'un type de clientèle. Nous l'expliquons par la diversité de notre réseau de partenaires distributeurs physiques implantés dans le monde entier et la diversification de nos canaux de commercialisation pour nos ventes dématérialisées.

Ainsi, en matière de distribution physique, FOCUS ENTERTAINMENT dispose d'un réseau de près de 50 distributeurs à l'international couvrant plus de 80 territoires. Les contrats de distribution sont conclus en général pour des titres spécifiques et pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans, FOCUS ENTERTAINMENT offrant ainsi la possibilité de changer relativement facilement de distributeur en cas de défaillance de l'un d'entre eux ou de performances en deçà des attentes.

Afin de se prémunir contre les risques d'impayés sur la vente de produits physiques, le Groupe a renouvelé un contrat d'assurance-crédit auprès d'Euler Hermès couvrant la majeure partie du chiffre d'affaires physique consolidé au titre de l'exercice 2022/23.

Le taux de créances clients présentant un risque de recouvrement observé est très faible, au 31 mars 2023 comme cela était déjà le cas au 31 mars 2022.

En matière de ventes dématérialisées, le Groupe dispose à la fois de ses propres sites en ligne et d'une présence sur les principales plateformes de téléchargement de jeux vidéo.

Enfin, contrairement à ses concurrents de taille significative qui misent sur le dernier trimestre de l'année civile pour profiter des ventes de Noël pour lancer leurs " titres blockbusters ", le Groupe s'attache à ne pas concentrer le lancement de ses nouveaux titres sur cette même période afin d'optimiser la visibilité. Même si des pics de vente liés à des succès commerciaux plus ou moins marqués peuvent être constatés, les ventes du Groupe ne sont donc pas concernées par une saisonnalité structurelle.

1.5.8. Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'industrie du jeu vidéo se caractérise par une forte concurrence des acteurs, concurrence qui ne va que croître dans les années à venir. FOCUS ENTERTAINMENT fait face à cette compétition et les performances des jeux du Groupe pourraient être impactées par la performance des titres publiés par les autres acteurs du secteur.

Ces titres développés par la concurrence pourraient avoir une très bonne réception auprès des joueurs et les détourner des jeux de FOCUS ENTERTAINMENT.

FOCUS ENTERTAINMENT attache ainsi un soin particulier d'une part au choix de la date de sortie de ses jeux pour éviter d'être en concurrence directe avec un autre lancement de jeu, et d'autre part au contenu de ses jeux, au lancement puis au-delà, pour en améliorer la rétention.

Ce risque ne pouvant être totalement éliminé, il pourrait en résulter que les jeux publiés par FOCUS ENTERTAINMENT performent en dessous des attentes ou nécessitent des investissements complémentaires (développement et/ou marketing) afin de défendre au mieux ses parts de marché. Cela pourrait se traduire par un impact négatif sur la prévision des ventes, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement du Groupe.

1.5.9. Risques liés à la règlementation propre aux jeux vidéo

La Société, comme tout éditeur de jeux doit se conformer aux dispositions légales et règlementaires nationales et internationales qui peuvent s'appliquer notamment au contenu des jeux vidéo et à la protection des consommateurs. Le non-respect de ces dispositions légales et règlementaires et, ses conséquences possibles, à savoir l'éventuel retrait d'un jeu vidéo du marché ou la mise en cause de la responsabilité de l'éditeur, pourraient avoir un impact négatif plus ou moins significatif sur les ventes, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement du Groupe.

1.5.10. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle et aux contrats de licences

Risques liés à la remise en cause des droits d'exploitation dans un territoire

Une politique de protection est mise en place par FOCUS ENTERTAINMENT lorsqu'elle détient les droits (en pleine propriété ou en copropriété) sur un jeu

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

vidéo. Cette politique vise à préserver la marque du jeu en fonction des risques identifiés dans les territoires de distribution, de la nature du jeu vidéo et des perspectives de ventes futures.

Outre la protection au titre du droit des marques, il existe dans de nombreux pays dans lesquels le Groupe a son activité, des dispositions légales au titre du droit d'auteur et de la concurrence déloyale dont le titre ou le jeu vidéo bénéficie afin de garantir leur protection.

À ce jour, aucun des droits sur les titres et/ou jeux vidéo exploités par le Groupe n'a été revendiqué sur aucun territoire par un tiers. En cas de survenance d'une telle revendication, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société pourraient s'en trouver affectés de manière plus ou moins significative selon le titre et/ou jeu vidéo concerné.

Risques liés au renouvellement du portefeuille de droits

Compte tenu de son activité, FOCUS ENTERTAINMENT est directement concerné par la gestion d'un portefeuille de droits concédés par les studios de développement.

Les droits d'exploitation sur les jeux obtenus par la Société auprès des studios, à travers des droits d'édition et de reproduction, lui sont conférés pour un territoire et une durée déterminée (durée qui peut être variable en fonction des contrats). FOCUS ENTERTAINMENT dispose donc d'un droit limité dans le temps sur les jeux vidéo développés par les studios.

Dans l'hypothèse où la Société ne parviendrait pas à acquérir de nouveaux droits, cette dernière verrait son catalogue d'exploitation diminuer, ce qui pourrait alors impacter négativement ses revenus, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La stratégie du Groupe d'augmenter la part de jeux dont l'IP est détenue en pleine ou en copropriété a pour vocation à réduire le niveau d'exposition de FOCUS ENTERTAINMENT à ce risque.

Risques liés à l'évolution des tendances du marché et à l'évolution dans la fonctionnalité des jeux en portefeuille

FOCUS ENTERTAINMENT prend en compte les risques liés aux tendances émergentes du marché et aux évolutions des fonctionnalités des jeux présents dans son portefeuille. Le Groupe observe une augmentation de l'aspect social des jeux vidéo, favorisant les interactions entre les joueurs. Certains jeux permettent la création d'éléments soumis aux droits d'auteur, ainsi que la réalisation d'échanges potentiellement soumis au droit de la consommation. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, FOCUS ENTERTAINMENT s'engage à surveiller ces évolutions de manière adéquate, afin de garantir la conformité de ses jeux.

Risques liés au piratage et à la contrefaçon de droits d'auteurs

Le succès grandissant du catalogue de FOCUS ENTERTAINMENT peut entraîner des tentatives de copies illégales et de piratage.

À ce jour, notre Société n'a jamais été confrontée à des actions de piratages d'une ampleur telle, que ses résultats, sa situation financière ou son image de marque en aient pâties. Nous considérons que la digitalisation croissante du marché des jeux vidéo diminue drastiquement le risque de piratage des jeux vidéo. En effet, la digitalisation a permis aux éditeurs d'ajouter de nouvelles fonctionnalités téléchargeables ou utilisables en ligne en plus du jeu de base, comme notamment :

- Des mises à jour fréquentes des jeux vidéo par internet (sur consoles comme sur PC) permettant la correction de défauts du jeu,
- Le partage de données entre utilisateurs (" les communautés "),
- Des modes multi-joueurs en ligne, et
- Des contenus additionnels à télécharger dont certains à titre gratuit.

Ces fonctionnalités sont autant de services additionnels qu'offre la digitalisation et qui ne peuvent être accessibles à des jeux vidéo piratés puisque pour y avoir accès, il est nécessaire au joueur de disposer du jeu originel (comportant des clés de codage cryptés). À défaut, le joueur peut toujours pirater un jeu, mais ne pourra accéder à cet ensemble de contenus et se retrouve avec un jeu par essence fortement appauvri. Ainsi, la digitalisation croissante rend quasi systématique l'achat d'un jeu légal.

La prépondérance du canal digital dans nos ventes est de nature à limiter, même s'il ne peut être en totalité circonscrit, tout risque majeur de piratage de nos produits.

1.5.11. Risque de change

FOCUS ENTERTAINMENT exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autre que l'Euro, et surtout en dollars américains.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, la part des factures libellées en dollars américains s'est élevée à environ 50% du chiffre d'affaires consolidé. Le résultat d'exploitation ainsi que les liquidités du Groupe sont donc soumis à des fluctuations des cours de change.

FOCUS ENTERTAINMENT bénéficie d'un mécanisme d'adossement mécanique entre les dépenses engagées en dollars américains, (à savoir principalement les coûts de fabrication des supports physiques des jeux vidéo pour consoles à destination du territoire américain, mais aussi certaines redevances studios) et les revenus libellés en dollars américains. Le Groupe parvient à maintenir un équilibre sur plusieurs exercices entre ses encaissements et décaissements en dollars américains. De plus il s'est organisé pour limiter l'impact de la variation des taux de change sur ses comptes en :

- S'assurant du règlement rapide des factures libellées en devises d'une part, et
- Maintenant un niveau très bas de trésorerie libellée en devises d'autre part.

Au 31 mars 2023, le Groupe a souscrit deux achats à terme d'un montant total de 26,5 millions de GBP pour couvrir le risque de change dans le cadre de l'acquisition de Dovetail Games réalisée en avril 2023.

Enfin, d'un point de vue économique, la part des ventes réalisées avec des utilisateurs finaux basés aux Etats-Unis (environ 50%), quelle que soit la devise dans lesquelles celles-ci sont facturées, peut être impacté par une fluctuation défavorable de cette devise.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

1.5.12. Risque de liquidité

L'échéancier de l'endettement au 31 mars 2023 est le suivant :

Consolidé (en milliers d'euros)	TOTAL	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires et prêts BPI	83 086	4 178	77 403	1 505
Compléments de prix/Paiements différés	16 325	13 801	2 524	
Total des emprunts et dettes financières	**99 411**	**17 979**	**79 927**	**1 505**
Trésorerie disponible	72 151	72 151		
Trésorerie nette	**(27 260)**	**54 172**	**(79 927)**	**(1 505)**

Le Groupe revoit régulièrement ses sources de financement afin de maintenir une liquidité suffisante à tout moment en tenant compte de sa trésorerie brute disponible (s'élevant à 72,2M€ au 31 mars 2023) ainsi que :

- Des sommes éventuellement mobilisées dans les placements,
- Du plan de remboursement de la dette financière existant à cette même date,
- Du niveau d'activité actuel, et
- Des engagements hors bilan.

1.5.13. Risque lié à l'existence de covenants financiers

Concernant le contrat de crédit signé le 20 juillet 2021 et portant sur un montant de 130M€, il comporte le suivi d'un ratio financier déterminé comme étant le rapport entre les dettes nettes consolidées corrigés en proforma et l'EBITDA consolidé corrigé en proforma. Ce ratio calculé tous les ans au 31 mars permet de fixer le niveau du taux d'intérêt de l'année suivante. Au 31 mars 2023, ce covenant est respecté.

1.5.14. Procédures judiciaires et d'arbitrage

À ce jour, FOCUS ENTERTAINMENT ne reporte aucun risque lié à des procédures judiciaires ou d'arbitrage. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.5.15. Évolution prévisible et perspectives

Le groupe réitère sa stratégie visant à remonter la chaîne de valeur au travers de ses deux piliers : le développement et l'édition. Alimenté par des investissements accrus dans les jeux, l'objectif du groupe est de sortir 46 jeux au cours des 3 prochaines années, avec des revenus croissants provenant de 24 jeux en pleine propriété ou copropriété.

Focus Entertainment est confiant dans l'exécution de son line-up pour l'exercice 2023/24. Après les lancements du premier trimestre, notamment de **Warhammer 40 000 : Boltgun** (23 mai 2023, score de 92% sur Steam Userscore à la date du présent rapport) et d'**Aliens : Dark Descent** (20 juin 2023, Score Metacritic à 75, Steam user score à 88% à la date du présent rapport) développé par Tindalos, alors que d'autres lancements sont également prévus pour l'exercice 2023/24, **Atlas Fallen**, une IP en pleine propriété du studio Deck 13 prévu pour août 2023, et plus tard au cours de la seconde moitié de l'exercice avec des titres majeurs comme **Banishers : Ghosts of New Eden**, nouvelle franchise codétenue avec Don't Nod, et **Warhammer 40.000 : Space Marine 2**.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

II. ACTIONNARIAT SALARIE

Au 31 mars 2023, la participation dans le capital de la Société détenue par des salariés ou par des membres du Comex (Comité Exécutif) liés à la Société par un contrat de travail ou par des salariés des filiales du Groupe s'élève à 173 895 actions, soit 2.68% des actions et 3,36% des droits de vote.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31 MARS 2023

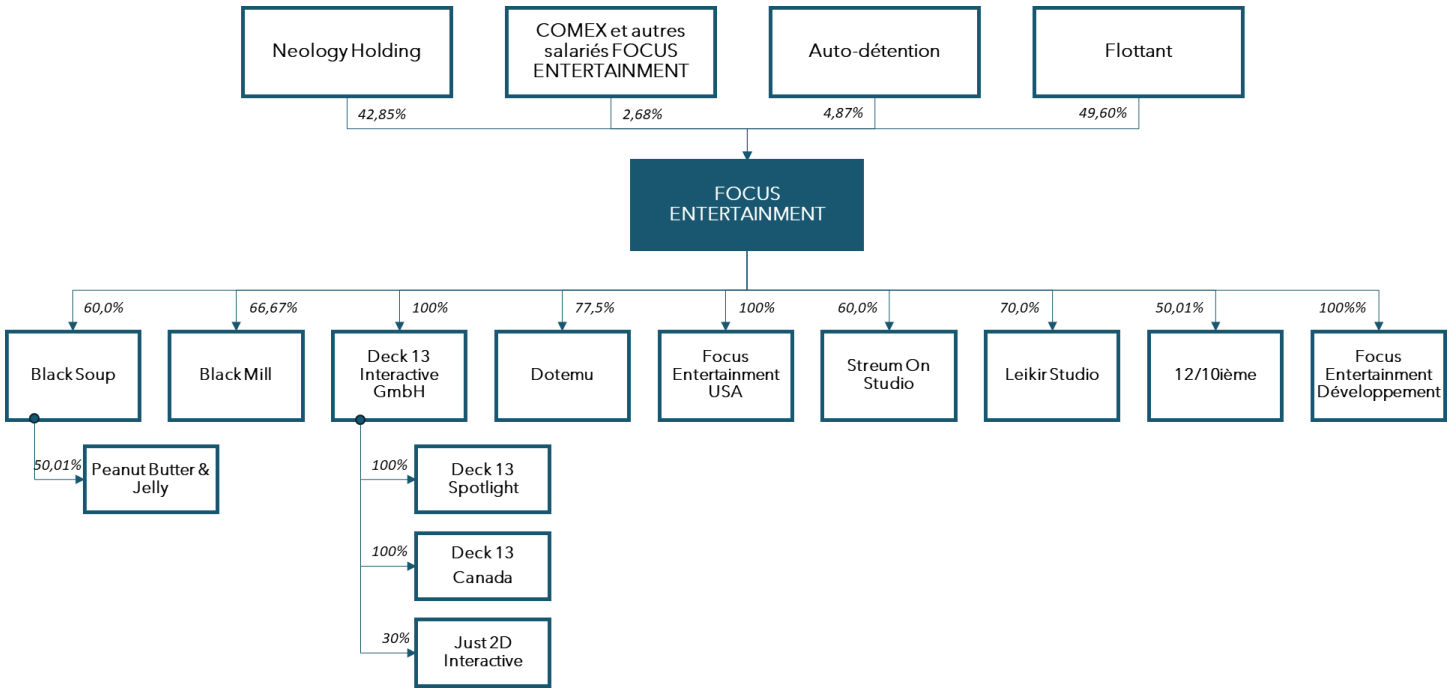

L'activité de la filiale FOCUS HOME INTERACTIVE USA, renommée FOCUS ENTERTAINMENT USA, LLC le 23 août 2022 est identique à celle de la société mère française. Elle est dédiée aux activités commerciales en Amérique du Nord et Amérique Centrale.

L'activité principale de la filiale allemande Deck13 Interactive acquise le 25 juin 2020 est le développement de jeux vidéo, elle a aussi une activité d'édition de jeux vidéo au travers de sa filiale Deck13 Spotlight basée à Francfort détenue à 100%. Deck13 Interactive a aussi une filiale au Canada installée à Montréal créée le 1er avril 2021. La société Just 2D Interactive Gmbh détenu à 30% est un studio de développement et est consolidée par mise en équivalence, FOCUS ENTERTAINMENT exerçant une influence notable sur cette dernière.

L'activité principale de la filiale française Streum On Studio acquise le 20 avril 2021 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1er avril 2021.

Dotemu, l'un des leaders mondiaux du rétrogaming basé à Paris, a rejoint le Groupe le 30 septembre 2021. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 30 septembre 2021.

L'activité principale de la filiale française Douze Dixièmes acquise le 12 octobre 2021 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1er octobre 2021.

L'activité principale de la filiale française Leikir Studio acquise le 04 février 2022 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1er février 2022.

L'activité principale de la filiale hollandaise BlackMill Games acquise le 5 septembre 2022 est le développement et la distribution de leurs jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 8 septembre 2022.

L'activité principale de la filiale allemande Black Soup Gmbh acquise le 16 novembre 2022 est le marketing par influence. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 17 novembre 2022.

2. PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE OU PRISE DU CONTRÔLE DE TELLES SOCIÉTÉS

Au cours de l'exercice 2022/23 le Groupe n'a pas pris de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ni pris de contrôle de telles sociétés.

En mai 2023 FOCUS ENTERTAINMENT a acquis 35% du capital social de Carpool Studio, un studio basé à Paris.

3. SUCCURSALES EXISTANTES

Néant

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

4. ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Néant

5. RÉPARTITION DU CAPITAL ET ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 mars 2023, les actions ainsi que les valeurs mobilières détenues par les membres Conseil d'administration se présentent ainsi :

	Nombre d'actions détenues	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Total	% de capital	
		Nombre et Type de valeurs mobilières attribuée	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total Détenu	Total Dilué
CALMELS Virginie	-	-	-	-	-	-
HELLER Romain (indirectement via FLCP & Associés Invest)	-	-	-	-	-	-
HILLEL Irit	1 738	-	-	1 738	0.03%	0.03%
LAMY Tiphanie (indirectement via FLCP & Associés)	-	-	-	-	-	-
LARUE Fabrice (indirectement via Neology Holding)	2 782 803	-	-	2 782 803	42.85%	42.85%
PASQUIER de FRANCLIEU Tanguy (indirectement via Neology Holding)	-	-	-	-	-	-
SAGNIER Franck	12 000	SO 2022 - 42.500 actions	42 500	54 500	0.18%	0.84%

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2023, la Société possède 5 171 actions propres pour une valeur de 254 K€ et détient une créance de 114 189 € affectée au compte de liquidité.

Contrat de liquidité au 31/03/2023	Quantité	Cours
Actions en compte 31/03/2022	6 464	41.30
Actions achetées (cours moyen)	47 239	43.97
Actions vendues (cours moyen)	48 532	44.03
Actions en compte 31/03/2023	5 171	49.09

En dehors du contrat de liquidité, le Groupe détenait au 31 mars 2023, 316 527 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions (cf. paragraphe 6 ci-dessous).
Les statuts de la Société accordent des droits de vote doubles pour les actions inscrites au nominatif et qui sont détenues depuis plus de deux ans. Voici le tableau de répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2023

Actionnaires	Nombre d'Actions	(en %)	Droits de vote Bruts (1)	(en %)	Droits de vote Nets (2)	(en %)
Neology Holding	2 782 803	42.85%	3 690 581	48.93%	3 690 581	51.07%
Focus Groupe Comex et Salariés	173 895	2.68%	253 178	3.36%	253 178	3.50%
Focus Entertainment SA	316 527	4.87%	316 527	4.20%	-	0.00%
Flottant	3 221 701	49.60%	3 282 219	43.52%	3 282 219	45.43%
TOTAL	**6 494 926**	**100%**	**7 542 505**	**100%**	**7 225 978**	**100%**

(1) Nombre de droits de vote "bruts" ou "théoriques" servant de base au calcul de franchissement de seuils
(2) Nombre de droits de vote "nets" ou "exerçables en assemblée générale"

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

6. OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHATS D'ACTIONS

Lors de sa réunion en date du 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions sur le fondement de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2022 (6ème Résolution) en plus de la conclusion du contrat de liquidité tel que décrit ci-dessus.

L'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2022 a fixé :

- Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions à vingt-six millions quatre cent mille (26.400.000) euros ; étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ; et

- Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions qui ne devra pas excéder 99 euros par action.

La répartition par objectif des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'action au 31 mars 2023 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
La mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	**11 084**
La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	**-**
Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société	**-**
La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	**300 272**
L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action)	-
L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	**5 171**
La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur	**-**
Total	**316 527**

IV. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ET AFFECTATION DES RESULTATS

1. EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS

Comptes Sociaux au 31 mars 2023

FOCUS ENTERTAINMENT a réalisé un chiffre d'affaires sur douze mois de 144,5m€ au 31 mars 2023 alors que le chiffre d'affaires des douze mois précédents s'élevait à 132,6m€ au 31 mars 2022.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 138,1m€ au 31 mars 2023 contre 125,4m€ au 31 mars 2022. Le résultat d'exploitation est de 12,0m€, contre 11,3m€ au 31 mars 2022.

Après prise en compte d'un résultat financier de (3,2)m€, d'un résultat exceptionnel de (0,5)m€ et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 1,7m€, le résultat net s'élève à 6,5m€ au 31 mars 2023.

Le total du bilan passe de 255,7m€ au 31 mars 2022 à 297,5m€ au 31 mars 2023. Les capitaux propres qui étaient de 147,0m€ au 31 mars 2022 atteignent 154,1m€ au 31 mars 2023.

La trésorerie brute de la Société s'élève à 56,1m€.

Comptes consolidés au 31 mars 2023

Ces comptes consolidés intègrent l'activité de la filiale aux Etats-Unis. Cette filiale est gérée à 100% par la société mère française qui prend à sa charge les frais variables de sa filiale. Ces comptes consolidés intègrent également les 7 acquisitions réalisées par le Groupe au cours des trois derniers exercices.

Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires du Groupe réalisé sur douze mois s'élève à 194,1m€ (164,9m€ à périmètre constant) alors que le chiffre d'affaires des douze mois précédents s'élevait à 142,6m€ au 31 mars 2022.

86% des ventes ont été réalisées via des partenaires digitaux et 95% à l'international.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

Le résultat net s'élève à 7,3m€ contre 3,0m€ au titre de l'exercice 2021/22.

Le total du bilan passe de 251,0m€ au 31 mars 2022 à 307,1m€ au 31 mars 2023. Les capitaux propres qui étaient de 135,3m€ au 31 mars 2022 atteignent 146,0m€ au 31 mars 2023.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 140,3m€ contre 133,6m€ au 31 mars 2022. La trésorerie brute du Groupe s'établit à 72,2m€.

2. SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU 31 MARS 2023

En milliers d'euros	31/03/2022	Nouveaux emprunts	Remboursements	Reclassement	Variation de périmètre	31/03/2023
Emprunts bancaires (hors découvert)	**65 447**	**20 000**	**(2 970)**	-	-	**82 477**
- dont à moins d'un an	2 092					3 569
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	17 704					77 403
- dont à plus de 5 ans	45 651					1 505
Autres emprunts et dettes assimilées	38	-	(9)	-	-	29
Revolving	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus (sur autres empr.& dettes assim.)	585	-	-	(5)	-	580
Découvert bancaire et autres dettes court terme	27	(32)	-	5	-	0
Endettement financier	**66 097**	**19 968**	**(2 979)**	-	-	**83 086**
Trésorerie	(62 595)					(72 151)
Compléments de prix / Paiement différé	10 500	5 825				16 325
Endettement financier	**14 002**					**27 260**

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice en report à nouveau après dotation à la réserve légale :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	6 544 797,04
Dotation à la réserve légale	206,32
Report à nouveau antérieur	47 932 320,19
Bénéfice distribuable	54 476 910,91
Distribution d'un dividende	-
Affectation du bénéfice de l'année au compte report à nouveau	6 544 590,72

En conséquence, les capitaux propres de la Société FOCUS ENTERTAINMENT évoluent de la façon suivante au 31 mars 2023 :

Capital souscrit	7 793 911,20
Primes d'émission	90 274 873,07
Réserves légales	779 184,80
Report à nouveau	47 932 320,19
Capital avant affectation	146 780 289,26
Affectation du résultat	6 544 590,72
Réserve légale	206.32
Capital après affectation	153 325 086.30

4. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Dividende mis en distribution	dont distribution par actions	Abattement mentionné 2° du 3 de l'article 158 CGI	
				Eligible à l'abattement 40%	Non éligible à l'abattement 40%
31 mars 2022	-	-	-	-	-
31 mars 2021	-	-	-	-	-
31 mars 2020	-	-	-	-	-

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons des dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code : pour l'exercice clos au 31 mars 2023, aucune dépense fiscalement non déductible n'est constatée.

V. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Situation financière en fin d'exercice (en euros)					
Capital Social	6 300 464	6 368 630	6 395 930	7 778 731	7 793 911
N° actions émises	5 250 387	5 307 192	5 329 942	6 482 276	6 494 926
N° obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectives (en K euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	121 007	137 885	166 506	132 660	144 481
Bénéfices avant impôts, amortissements & provisions	10 921	18 335	48 449	38 787	37135
Impôts sur les bénéfices	4 001	5 795	7 253	2 380	1 734
Bénéfices après impôts, amortissements & provisions	7 587	12 127	14 717	6 018	6 545
Montant des bénéfices distribués	3 471	-	-	-	-
Résultat des opérations par action*					
Bénéfices avant impôts, amort & prov.	2,08	3,45	9,09	5,98	5,72
Bénéfices après impôts, amort & prov.	1,45	2,29	2,76	0,93	1,01
Dividende versé	0,68	-	-	-	-
Personnel					
N° salariés	113	127	146	182	208
Montant de la masse salariale	5 286	6 328	7 633	8 174	10 840
Montant des charges salariales	2 413	2 948	3 341	3 368	4 923

** Le nombre d'action retenu dans la détermination du résultat et du dividende par action est celui à la clôture de l'exercice.*

VI. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISÉES SUR LES TITRES Du GROUPE PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LEURS PROCHES

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres du Groupe au cours de l'exercice :

A. OPÉRATIONS DE VENTE ET ACHAT DE TITRES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Actions cédées	Actions acquises
CALMELS Virginie	-	-
HELLER Romain (indirectement via FLCP & Associés Invest)	-	-
HILLEL Irit	-	1738
LAMY Tiphanie (indirectement via FLCP & Associés)	-	-
Fabrice LARUE (indirectement via Neology Holding)	-	-
PASQUIER de FRANCLIEU Tanguy (indirectement via Neology Holding)	-	-
SAGNIER Franck	-	-

B. EXERCICE D'OPTIONS PENDANT LA PÉRIODE PAR LES DIRIGEANTS

Néant.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

VII. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ACTIONS GRATUITES

A. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Date d'autorisation	06/10/2017	26/06/2019	01/04/2022	05/01/2023
Date butoir d'exerçabilité	06/10/2022	26/06/2024	30/06/2027	31/12/2027
Prix d'Exercice	21.34	18.53	44	47.95
Quantités autorisées	**25 000**	**25 000**	**250 000**	**250 000**
Quantités attribuées	7 450	15 750	42 500	85 000
Quantités annulées	**3 550**	**1 750**	**0**	**0**
Quantités exercées	**3 900**	**4 000**	**0**	**0**
Quantités résiduelles au 31-03-2023	**0**	**10 000**	**42 500**	**85 000**

1) Attribution d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023

Lors de sa réunion du 1 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé la création d'un nouveau plan de 250 000 options exerçables dont 42 500 ont été attribuées.

Lors de sa réunion du 5 janvier 2023, le Conseil d'Administration de la Société a modifié l'affectation du plan du 1 avril 2022 dont 85 000 ont été attribuées.

2) Exercice d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023

Lors de sa réunion du 21 juillet 2022, le Conseil d'administration de la Société a constaté une augmentation de capital social résultant de l'exercice par plusieurs salariés de 500 options de souscriptions d'actions dans le cadre du Plan SO 2017-01 pour un prix de souscription de 21,34 € et de 350 options de souscriptions d'actions dans le cadre du Plan SO 2019 pour un prix de souscription de 18,53 € par action. Le Conseil d'administration a constaté la création de 850 actions d'une valeur nominale de 1,20€, augmentant le capital social de 1.020 €.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société a constaté une augmentation de capital social résultant de l'exercice par plusieurs salariés de 1.700 options de souscriptions d'actions dans le cadre du Plan SO 2017-01 pour un prix de souscription de 21,34 € et de 1.150 options de souscriptions d'actions dans le cadre du Plan SO 2019 pour un prix de souscription de 18,53 € par action. Le Conseil d'administration a constaté la création de 2.850 actions d'une valeur nominale de 1,20€, augmentant le capital social de 3.420 €.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a constaté une augmentation de capital social résultant de l'exercice par plusieurs salariés de 550 options de souscriptions d'actions dans le cadre du Plan SO 2019 pour un prix de souscription de 18,53 € par action. Le Conseil d'administration a constaté la création de 550 actions d'une valeur nominale de 1,20€, augmentant le capital social de 660 €.

Lors de sa réunion du 11 avril 2023 le Conseil d'Administration de la Société a constaté une augmentation de capital social résultant de l'exercice par un salarié (le 28 mars 2023), de 200 options de souscriptions d'actions dans le cadre du Plan SO 2019 pour un prix de souscription de 18,3 € par action. Le Conseil d'administration a constaté la création de 200 actions d'une valeur nominale de 1,20€, augmentant le capital social de 240 €.

B. ACTIONS GRATUITES (AGA)

Date d'autorisation	11/10/2018	26/06/2019	17/12/2020	26/01/2021	30/03/2022	17/01/2023
Date de vesting	Par 1/3 jusqu'en 2022	Variable jusqu'en 2023	Décembre 2024.	Décembre 2024.	Mars 2023.	Par 1/2 jusqu'en 2024
Fin de période de Rétention	jusqu'en 2023	jusqu'en 2024	jusqu'en 2026	jusqu'en 2026	30/03/2024	jusqu'à fin Oct. 2025
Quantités Attribuées	**48 600**	**5 600**	**70 000**	**75 375**	**6 000**	**53 460**
Quantités annulées	4 400	1 000	26 733	29 852	0	0
Quantités encore en période d'acquisition au 31-03-2023	**0**	**600**	**43 267**	**45 523**	**0**	**53 460**
Quantités encore en période de rétention au 31-03-2023	**1 400**	**800**			**6 000**	

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

1) Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023

Lors de sa réunion du 17 janvier 2023, le Conseil d'administration a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions (attribution maximum de 53.460 AGA) à destination de salariés clés du Groupe (AGA 01-2023) faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 1er avril 2022 dans le cadre de sa treizième résolution.

2) Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023

Le 11 mars 2019, la Société a attribué 2.400 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société (AGA 2019-3). Lors de sa réunion en date du 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé la création de 600 actions à la suite de leur acquisition définitive le 26 juin 2022 (200 actions n'ont pas été attribuées car les conditions de leur attribution définitive n'étaient pas remplies). Il est précisé que ces actions attribuées gratuitement sont soumises à une période de conservation d'une durée de 1 an à compter de leur attribution définitive.

Le 11 mars 2019, la Société a attribué 400 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société (AGA 2019-4). Lors de sa réunion en date du 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé la création de 200 actions à la suite de leur acquisition définitive le 26 juin 2022 (les 200 actions restantes pourront le cas échéant, être attribuées après le 26 juin 2023 si les conditions de leur attribution définitive sont remplies). Il est précisé que ces actions attribuées gratuitement sont soumises à une période de conservation d'une durée de 1 an à compter de leur attribution définitive.

Le 2 octobre 2018, la Société a attribué 6.300 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société (AGA 2018-02). Lors de sa réunion en date du 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé la création de 1.400 actions à la suite de leur acquisition définitive le 11 octobre 2022 (les actions restantes pourront le cas échéant, être attribuées après le 11 octobre 2023 et 11 octobre 2024 si les conditions de leur attribution définitive sont remplies). Il est précisé que ces actions attribuées gratuitement sont soumises à une période de conservation d'une durée de 1 an à compter de leur attribution définitive.

Le 31 mars 2022, la Société a attribué 6.000 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société (AGA 2022-1). Lors de sa réunion en date du 11 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé la création de 6.000 actions à la suite de leur acquisition définitive le 30 mars 2023. Il est précisé que ces actions attribuées gratuitement sont soumises à une période de conservation d'une durée de 1 an à compter de leur attribution définitive.

C. VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VIGUEUR À LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT

A la date du présent rapport :

- 142.850 actions gratuites ont été attribuées et n'ont pas encore été définitivement acquises ;
- 137.500 options de souscription ou d'achat d'actions n'ont pas encore été exercées.

VIII. CAPITAL SOCIAL

A. OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Exercice clos le 31 mars 2023

Au 31 mars 2023, le capital social était divisé en 6 494 926 actions de 1,20 euro de valeur nominale. Au 31 mars 2022 il était divisé en 6 482 276 actions de 1,20 euro de valeur nominale.

Les augmentations de capital suivantes sont intervenues entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 :

Le 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital (i) d'un montant de 720 euros résultant de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au titre du plan "AGA-2019-03", (ii) d'un montant de 240 euros résultant de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au titre du plan "AGA-2019-04", (iii) d'un montant de 1.020 euros résultant de l'exercice de stock-options au titre du plan "SO-2017" et du plan "SO-2019" ;

Le 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital (i) d'un montant de 1.680 euros résultant de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au titre du plan "AGA-2018-02", (ii) d'un montant de 3.420 euros résultant de l'exercice de stock-options au titre du plan "SO-2017" et du plan "SO-2019" ;

Le 15 décembre 2022, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital d'un montant de 660 euros résultant de l'exercice de stock-options au titre du plan "SO-2019".

Post-clôture (exercés avant le 31 mars 2023)

Par décision du Conseil d'Administration de la Société en date du 11 avril 2023, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital (i) d'un montant de 7.200 euros résultant de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au titre du plan "AGA-2022-1", (ii) d'un montant de 240 euros résultant de l'exercice de stock-options au titre du plan "SO-2019".

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale
21 juillet 2022	Acquisition définitive AGA 2019-03	600	720.00	0.00	7 779 451.20	6 482 876	1.20
	Acquisition définitive AGA 2019-04	200	240.00	0.00	7 779 691.20	6 483 076	1.20

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

	Exercice Plan SO 2017	500	600.00	10 070.00	7 780 291.20	6 483 576	1.20
	Exercice Plan SO 2019	350	420.00	6 065.50	7 780 711.20	6 483 926	1.20
20 octobre 2022	AGA 2018-02	1 400	1 680.00	0.00	7 782 391.20	6 485 326	1.20
	Exercice Plan SO 2019	1 150	1 380.00	19 929.50	7 783 771.20	6 486 476	1.20
	Exercice Plan SO 2017	1 700	2 040.00	34 238.00	7 785 811.20	6 488 176	1.20
15 décembre 2022	Exercice Plan SO 2019	550	660.00	9 531.50	7 786 471.20	6 488 726	1.20
11 avril 2023	Exercice Plan SO 2019	200	240.00	3 466.00	7 786 711.20	6 488 926	1.20
	Acquisition définitive AGA 2022-1	6 000	7 200.00	0.00	7 793 911.20	6 494 926	1.20

Franchissement de seuil

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Société n'a pas eu connaissance de franchissements de seuil statutaires ou légaux.

DocuSign Envelope ID: 1FB4CEE2-1167-48E6-873E-1D1968D120CD

IX. INFORMATIONS DIVERSES

1. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS (HORS FACTURES NON PARVENUES)

En milliers d'euros	Échéances					
	Non Échu	1 à 30J	31 à 60J	61 à 90J	>91J (>1J)	Total
A. Tranche de retard de paiement						
FOURNISSEURS Délais de paiement						
Nombre factures concernées	**174**	**31**	**17**	**6**	**19**	**73**
Montant total des factures concernées TTC	**1008**	**210**	**-1**	**19**	**248**	**476**
Pourcentage des achats de l'exercice	**1%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**1%**
CLIENTS Délais de paiement						
Nombre factures concernées	**63**	**49**	**53**	**48**	**222**	**372**
Montant total des factures concernées TTC	**1840**	**693**	**97**	**-17**	**790**	**1 563**
Pourcentage vs CA de l'exercice	**1%**	**0%**	**0%**	**0%**	**1%**	**1%**
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre factures exclues	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)		
FOURNISSEURS	Délais contractuels	Entre 15 et 60 jours nets
	Délais légaux	France : 60j net / International : variable
CLIENTS	Délais contractuels	Entre comptant et 90 jours nets
	Délais légaux	France : 60j net / International : variable

2. MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES

Conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, aucun prêt inter-entreprises n'a été conclu.

3. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre des Règles Euronext Growth® en vigueur, il est précisé que le Groupe, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, le Groupe, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste des personnes sanctionnées par l'Union Européenne ni sur les listes établies par l'OFAC.

4. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

- Deloitte & Associés représenté par Monsieur Julien RAZUNGLES 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris - La Défense

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 22 juin 2006 pour une durée de six exercices sociaux, puis renouvelé dans ses fonctions par les Assemblées Générales réunies les 20 juin 2012 et 27 septembre 2018. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

- Cabinet FINEXSI AUDIT représenté par Monsieur Lucas ROBIN 14 Rue de Bassano 75116 Paris

Le Cabinet FINEXSI AUDIT a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 23 septembre 2021 pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Paris, le 20 juillet 2023

Le Conseil d'Administration

DocuSigned by: juillet 20, 2023
Fabrice Larue
20447322B8AC49B...

FOCUS ENTERTAINMENT
Société anonyme au capital de 7.793.911,20 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris
(la « Société »)

****

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique……

Propriétaire de …… ACTION(S) de la société **FOCUS ENTERTAINMENT**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du **12 septembre 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à …....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.